



Discours

Plus de justice - Plus de sécurité Réformes de la police et de la justice : contributions à la sécurité

Genève 27 avril 2023

M. Robert Roth, Président de l'APT,

Pr. Santiago Canton, Directeur de la Commission internationale des juristes,

Mme Fionnuala Ni Aolain, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la promotion des droits de l'Homme dans la lutte anti-terroriste,

Honorables intervenants, participants et invités,

C'est avec un réel plaisir pour moi d'être parmi vous aujourd'hui. Un plaisir d'autant plus vif que notre réunion se tient au sein de la Maison de la Paix au Palais des Nations, qui s'est érigé, depuis sa création, comme un lieu de rencontre et de réflexion académiques sur les droits de l'Homme.

Permettez-moi, également, de réitérer, au nom du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, mes vives félicitations à M. Robert Roth, élu, Président depuis quelques instants de l'APT, et de remercier Mme Martine Brunschwig Graf, qui a su marqué le travail de l'association.

Nous prenons part à ce panel de discussion, en vue de croiser les regards de différents acteurs autour des réformes de la police et de la justice, pour des actions cohérentes et structurées de prévention de la torture et de la lutte contre la torture.

Mesdames et Messieurs,

La mise en place du MNP/CNDH est un maillon d'une chaîne que nous construisons avec les différents partenaires nationaux et étrangers dans le cadre d'une politique de ZERO TOLERANCE avec la TORTURE.

La ratification de l'OPCAT est le couronnement de plusieurs actions de mobilisation de la société civile, de plaidoyer auprès des institutions exécutives et législatives, avec l'appui des recommandations de l'IER, aussi bien au niveau constitutionnel, législatif, qu'au niveau de la ratification de certains instruments des nations unies, comme la recommandation pour la ratification de l'OPCAT et l'ouverture de tous les lieux de privation de liberté à un monitoring indépendant - l'une des principales obligations définies par l'OPCAT - sont une garantie fondamentale de non-répétition du passé de violations graves.

En 2009, j'avais initié et coordonné un groupe de 20 ONG marocaines des droits humains, qui a travaillé presque une année pour la ratification du Protocole optionnel de lutte contre la torture (OPCAT). Il était aussi question du choix du modèle du Mécanisme national de prévention à mettre en place. Je me souviens de débats vifs et intéressants à la suite desquels le choix de la forme actuelle du MNP a été faite.

J'avais personnellement défendu, déjà dans le temps, le choix selon lequel le mécanisme devait relever de l'Institution nationale des droits de l'Homme, dont le mandat comprenait déjà des visites des lieux de privation de liberté, suivies de la rédaction de rapports comprenant des observations sur les conditions de vie des personnes privées de liberté et des recommandations afin d'améliorer ces conditions.

Le hasard a fait que le MNP/CNDH, soit installé alors que j'assume la présidence du CNDH.

J'avais souligné, dans un entretien, que la mise en place efficace et effective du MNP/CNDH est un processus continu qui nécessite d'être constamment renforcé ; se basant sur une approche de **complémentarité**, à la fois prioritaire dans nos objectifs et transversale dans nos actions. **Cela s'aligne parfaitement avec les autres initiatives et actions engagées par le CNDH** dans le cadre de son approche Triple P, à savoir la prévention des violations des droits de l'Homme, la protection et la promotion des droits humains.

Nous n'avons pas hésité à effectuer la première visite du MNP durant le premier confinement du COVID-19. Il fallait être dans ces lieux de privation de liberté et s'assurer que les mesures de prévention et de prise en charge des personnes atteintes de COVID-19 soient assurées également dans ces lieux fermés, et loin de tout regard, y compris les visites

des familles. Je tiens à féliciter mon collègue et son équipe, qui ont répondu présents et ont pris la route pour différents établissements pénitentiaires.

Mesdames et Messieurs,

On ne cesse de nous interroger sur le meilleur cadre pour réussir les réformes de lutte contre la torture et de sa prévention, devrions-nous nous limiter au cadre normatif, qu'il soit national ou international? Sûrement, Chers Collègues mais pas uniquement, c'est également notre capacité à construire ensemble un cadre commun d'engagement humain, celui de ne pas accepter et tolérer la torture, le traitement cruel, le traitement inhumain et dégradant.

Ce socle commun entre différents intervenants est composé d'un ensemble dispositifs. Au Maroc, nous sommes à l'étape d'implémentation d'une *horizontal accountability/responsabilidad horizontal*. C'est-à-dire, qu'après une première étape de construction des procédures et cadres généraux, nous en sommes à l'étape de construction institutionnelle, en un réseau efficient qui puisse évaluer, avertir et intervenir lorsqu'une violation des droits fondamentaux des citoyens advient ou est susceptible d'advenir ; inaugurant une nouvelle ère de réformes visant à faire des différentes institutions, y compris celles responsables des lieux de privation de liberté, un des défenseurs des droits, notamment pour les plus vulnérables.

Nos initiatives et actions ont toujours été fondamentalement orientées vers l'amendement du cadre juridique, dont surtout le code de la procédure pénale, et au sujet duquel nos propositions contiennent, entre autres les observations de nos collègues du MNP, nos observations de procès et des plaintes que nous recevons.

Cette approche, axée sur la complémentarité, demeure à la fois prioritaire dans nos objectifs et transversale dans nos actions, je cite, en guise d'exemple, la convention-cadre de partenariat et de coopération institutionnelle que le CNDH a signé, le 14 septembre 2022, avec la Direction générale de la Sûreté nationale.

C'est une convention singulière, inscrite sur le long terme, pour la mise en œuvre de la mission de prévention, de protection et promotion des droits de l'Homme. Ses dispositions définissent la dimension des droits de l'Homme, en tant que pilier essentiel dans les programmes de formation, pour les différentes hiérarchies de la direction générale de la sûreté, avec un focus pour les responsables des chambres de sûreté et de garde à vue, avec des formations théoriques et des exercices pratiques.

Nous sommes invités, également, en tant qu'institution nationale, à animer, périodiquement, des séminaires sur les mêmes thèmes au niveau des instituts de formation de la police et de la Gendarmerie Royale. Des sessions portant notamment sur les normes et pratiques internationales liées à la prévention de la torture et autres formes de châtiments ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors de l'arrestation, de l'audition et de la garde à vue et la garantie des droits des personnes, lors de leur intervention, durant les manifestations.

Je tiens à partager avec vous, Mesdames et Messieurs, que la semaine dernière, une circulaire du directeur général de la DGSN, et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention bilatérale, CNDH/DGSN, qui exhorte les responsables de district à veiller à l'aménagement des lieux, en vue d'assurer des conditions humaines de privation de liberté et le respect de procédures de protection des droits de l'Homme.

Ces premiers résultats, Chers Collègues, nous réconfortent dans notre choix de construction d'un socle commun de prévention et de lutte contre tout acte de torture ou autre. Nous sommes conscients des efforts qui restent à déployer et des défis à relever, contre tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité humaine.

Notre objectif est d'améliorer l'appropriation des différents acteurs de tolérance zéro envers la torture, le traitement cruel, dégradant et humiliant.

Je vous remercie.